

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

APPEL REGLEMENTAIRE

COMMISSION D'APPEL DU MARDI 16 AOUT 2016

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

AUDITION DU MARDI 16 / 08 / 2016

PROCEDURE D'URGENCE :

DOSSIER N° 2 : Appel du club A.S. DE F. LA BOURBRE de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 16 /08 /2016.

Composition de la Commission d'Appel du District :

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), Y. DUTCKOWSKI, R. GUEDOUARD, LOUIS J, V SCARPA, G. BISERTA.

Excuses : G. DENECHERE, J-M. KODKJADJANIAN, R. NODAM, G. BISERTA.

En présence de :

- ♣ M. DUHAMEL Ludovic, Président de A.S. DE F. LA BOURBRE, club requérant
- ♣ M. VALLEE Sébastien, Vice-Président de A.S. DE F. LA BOURBRE
- ♣ M. MAZZOLENI Laurent, représentant de la Commission sportive.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en appel et en dernier ressort ;

- Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable ;

- Considérant que le club de A.S. DE F. LA BOURBRE interjette appel de la décision de la Commission sportive du 18 / 07 /2016 parue sur le site officiel du district de l'Isère le 19 Juillet 2016 sur la composition des poules de 1^{ère} division.

- Considérant que la composition des poules a eu lieu par tirage au sort au district de l'Isère en présence de clubs.
- Considérant l'article 21-2-3 alinéa B des règlements généraux du district de l'Isère,

La commission d'appel confirme la composition des poules de la 1^{ère} DIVISION effectuée par la commission sportive le 18/07/2016.

Met à la charge du club de A.S. DE F. LA BOURBRE les frais d'Appel

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F

Le président
VACHETTA Michel

Le secrétaire
SECCO André